

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 05 mars 2026

Délibération n°20260503\_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 1

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 55

- dont « pour » :

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : FISCALITÉ : Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)**

Le jeudi 05 mars 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Montignac sur Charente – LA BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - AGUESSEAU Norbert - MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - POTEL Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine - RADOUX Loïc - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - SEMON Laura - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne - SEVRIT Raymond - GOYAUD Philippe - MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1- BELLAUD Maryline suppléant de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1- PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

2- BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

3- DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

4- LAMAZIERES Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

5- TURLLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

6- VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

-----  
Absents/excusés : BOUYSSSET Céline - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - FLAUD Yves - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella  
-----

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : FISCALITÉ : Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances précise que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12<sup>ième</sup> à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12<sup>ième</sup> aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12<sup>ième</sup> aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

La somme revenant à la CC COEUR DE CHARENTE a été versée via les avances de régularisation le 30/12/2025.

Le montant de la TEIT-LD - CC COEUR DE CHARENTE versé le 30/12/2025 s'élève 52 901€.

De plus, l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services précise les modalités de reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L.2122-21 du CGCT.

Monsieur le Vice-Président invite les élus communautaires à prendre connaissance de l'annexe au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la répartition du produit de la TEIT-D perçue par la Communauté de communes Cœur de Charente le 31/12/2025 ;
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,



Le Président,  
Christian CROIZARD